

## Autorité de sûreté nucléaire

Centre d'information et de documentation  
du public de l'ASN

6, place du colonel Bourgoin  
75012 Paris

Tél. : 01 40 19 87 23

[www.asn.fr](http://www.asn.fr)



## La Commission locale d'information et de surveillance (Clis)

## Les situations d'urgence et le rôle du préfet

À l'attention des riverains  
de la centrale nucléaire de

## Fessenheim

### Division de Strasbourg de l'ASN

1, rue Pierre Montet  
67082 Strasbourg Cedex  
Tél. : 03 88 25 92 92  
[strasbourg.asn@asn.fr](mailto:strasbourg.asn@asn.fr)

### Commission locale d'information et de surveillance

100, avenue d'Alsace - BP 20351  
68006 Colmar Cedex  
Tél. : 03 89 30 65 32

### Mairie de Fessenheim

35, rue de la Libération  
68740 Fessenheim  
Tél. : 03 89 48 60 02

### Centrale EDF de Fessenheim

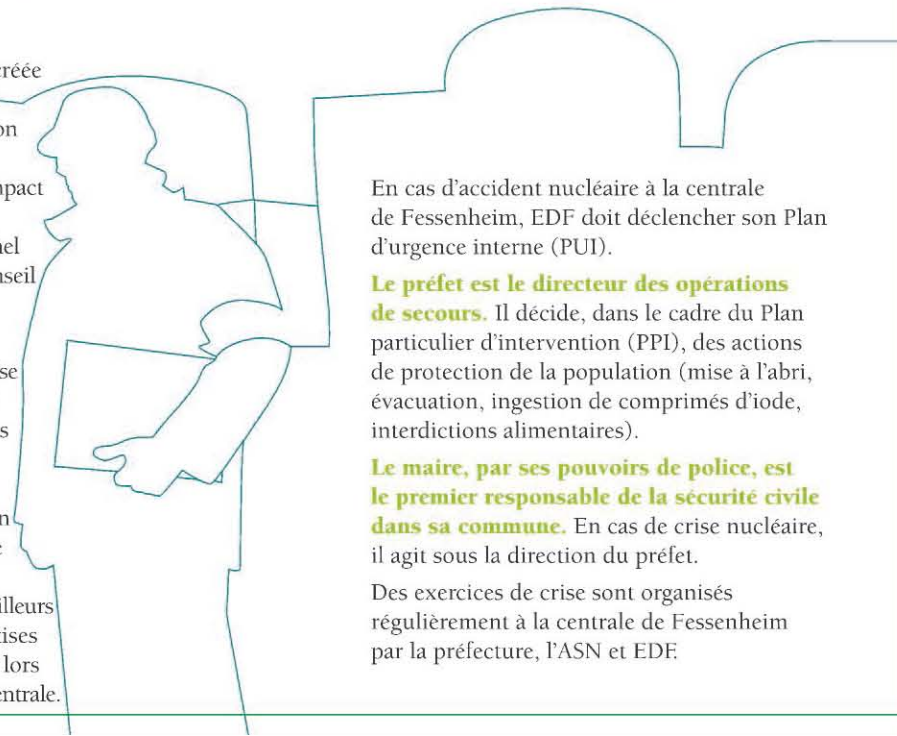
BP 15  
68740 Fessenheim  
Tél. : 03 89 83 50 00

La Clis de Fessenheim a été créée  
en 1977. Elle a une mission  
d'information de la population  
sur le fonctionnement de la  
centrale et de suivi de son impact  
sur l'environnement.

Elle est présidée par M. Michel  
Habig, vice-président du conseil  
général du Haut-Rhin  
et maire d'Ensisheim.

La Clis de Fessenheim organise  
régulièrement des réunions  
auxquelles assistent, des élus  
du conseil général et des  
communes riveraines,  
des associations de protection  
de l'environnement ainsi que  
le préfet, EDF et l'ASN.

La Clis de Fessenheim a par ailleurs  
commandité plusieurs expertises  
indépendantes, notamment lors  
des visites décennales de la centrale.



En cas d'accident nucléaire à la centrale  
de Fessenheim, EDF doit déclencher son Plan  
d'urgence interne (PUI).

**Le préfet est le directeur des opérations  
de secours.** Il décide, dans le cadre du Plan  
particulier d'intervention (PPI), des actions  
de protection de la population (mise à l'abri,  
évacuation, ingestion de comprimés d'iode,  
interdictions alimentaires).

**Le maire, par ses pouvoirs de police, est  
le premier responsable de la sécurité civile  
dans sa commune.** En cas de crise nucléaire,  
il agit sous la direction du préfet.

Des exercices de crise sont organisés  
régulièrement à la centrale de Fessenheim  
par la préfecture, l'ASN et EDF.

Le contrôle  
de la  
sûreté nucléaire

La centrale nucléaire de Fessenheim, mise en service en 1978, comprend 2 réacteurs à eau sous pression de 900 mégawatts. Plus de 630 agents y travaillent.

## L'ASN Strasbourg contrôle la centrale de Fessenheim

## L'information du public

### Vos droits à l'information

La loi relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (loi «TSN») du 13 juin 2006 confère à chaque citoyen un droit d'accès à l'information détenue par les exploitants nucléaires (article 19). Cette loi impose également aux exploitants d'établir chaque année un rapport sur la situation de chacune de ses installations et les actions qu'il mène en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection (article 21). Ce document est à votre disposition sur simple demande auprès des exploitants.

**L'ASN a aussi pour mission d'informer le public sur la sûreté nucléaire et la radioprotection.**

Dans une démarche de transparence, l'ASN rend publiques ses décisions et ses actions sur son site Internet [www.asn.fr](http://www.asn.fr). L'ASN publie chaque année son rapport sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France.

Depuis 1987, l'ASN classe les incidents et accidents dans le domaine de la sûreté nucléaire sur une échelle (Ines) graduée de 1 (anomalie) à 7 (accident majeur). Les incidents classés au niveau 1 et au-dessus sont systématiquement l'objet d'une information publiée sur [www.asn.fr](http://www.asn.fr). En 2008, l'ASN a classé au niveau 1 huit incidents survenus à la centrale nucléaire de Fessenheim.

## Les responsabilités

### EDF est le premier responsable de la sûreté de la centrale nucléaire de Fessenheim.

EDF doit mettre en œuvre toutes les dispositions permettant un fonctionnement sûr de la centrale et doit également assurer la protection des travailleurs et de l'environnement.

**L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), Autorité administrative indépendante, assure, au nom de l'État, le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection** pour protéger les travailleurs, les patients, le public et l'environnement des risques liés aux activités nucléaires. **Elle contribue à l'information des citoyens.**

L'ASN contrôle l'ensemble des activités nucléaires civiles en France, notamment les centrales nucléaires EDF, les installations du CEA, le transport de matières radioactives et les activités nucléaires dans les domaines médical, industriel et de la recherche.

L'ASN s'appuie sur les expertises de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN).

### L'ASN en chiffres

- Près de **450** agents dont **250** inspecteurs
- **11** divisions territoriales
- Budget 2009 : **142 millions d'euros** dont près de **80** consacrés à l'expertise
- Près de **900** inspections dans les installations nucléaires et le transport de matières radioactives
- Près de **1300** inspections dans les secteurs médical, industriel et de la recherche

### Les 14 inspecteurs de la division de Strasbourg de l'ASN interviennent sur le terrain tout au long de l'année.

Les lettres de suite adressées par l'ASN à la centrale de Fessenheim à l'issue des inspections (25 en 2008) sont consultables sur le site Internet de l'ASN [www.asn.fr](http://www.asn.fr).

L'ASN Strasbourg contrôle également la centrale nucléaire de Cattenom ainsi que les utilisateurs de rayonnements ionisants (radiothérapeutes, radiologues, dentistes, industriels...) dans les régions Alsace et Lorraine.